

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Mairie  
de  
BOUC BEL AIR  
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L325-1, L.411-1, R.325-12 à R.325-46 du Code de la Route,  
**Vu** les articles L.131-1 et R.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal.

N° 2022-108

**Vu** la demande en date du 20 décembre 2022 du service organisateur du marché dominical de reprogrammer les marchés initialement prévus les dimanches 25 décembre 2022 et 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** que les jours de Noël du jour de l'An surviennent un dimanche,  
**Considérant** la nécessité de reprogrammer le marché hebdomadaire,

Il convient, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville de Bouc Bel Air le samedi 24 décembre 2022 et le samedi 31 décembre 2022,

**OBJET : Reprogrammation du marché dominical**  
**Dimanche 25.12.2022 et dimanche 01.01.2023**

**ARRÊTE**

**Article un : Reprogrammation**

Le marché dominical initialement prévu le dimanche 25 décembre 2022 est reprogrammé au samedi 24 décembre 2022.

Le marché dominical initialement prévu le dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 est reprogrammé au samedi 31 décembre 2022.

**Article deux : Stationnement**

La circulation et le stationnement de tout véhicule est interdit sur les places de l'hôtel de ville et Jean Moulin le samedi 24 décembre 2022 de 06h00 à 15h00 et le samedi 31 décembre 2022 de 06h00 à 15h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules et stands des commerçants du marché.

**Article trois : Circulation**

La circulation de tout véhicule est interdite sur l'avenue du Général De Gaulle dans sa partie située entre les places de l'hôtel de ville et Jean Moulin le samedi 24 décembre 2022 de 06h00 à 15h00 et le samedi 31 décembre 2022 de 06h00 à 15h00.

**Article quatre : Déviations**

Des itinéraires de déviation sont mis en place depuis l'avenue du général De Gaulle vers le cours du ferrage et depuis l'avenue du 8 mai 1945 vers la rue Auguste Valère.

**Article cinq : Sécurisation Marché**

Des herses métalliques sont disposées sur l'avenue du Général De Gaulle, de part d'autres des places de l'hôtel de ville et Jean Moulin, afin de sécuriser le marché contre l'intrusion de véhicules béliers.

Ces herses sont mises en place et retirées par les agents communaux en début et fin de marché.

**Article six :**

Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article sept :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

**Article huit :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Directrice du Service Technique,  
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 29 DEC 2022



Richard MALLIÉ